



PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE PREFECTORAL

modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de BIEVRE-LIERS-VALLOIRE

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;
- VU le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-29 à R212-34 ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n°2005-03116 du 24 mars 2005 portant création de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral Isère/Drôme n° 2009 – 05204 et n° 09-2699 du 18 juin 2009 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2012145-0028 du 24 mai 2012 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013021-0027 du 21 janvier 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013182-0009 du 1er juillet 2013 pour le département de la Drôme et n° 2013162-0014 du 11 juin 2013 pour le département de l'Isère, modifiant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n° 2013157-0039 du 6 juin 2013 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014246-0015 du 3 septembre 2014 portant modification de la composition locale de l'eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015 modifiant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de Bièvre-Liers-Valloire ;
- VU la délibération de la Communauté de Commune du Territoire de Beaupaire du 25 janvier 2016 ;

VU la désignation effectuée par l'Association des Maires de l'Isère du 8 février 2016 ;

VU la délibération du Conseil régional du 11 février 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission locale de l'eau, chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Bièvre-Liers-Valloire, est changé comme suit : (modifications en gras)

1^{ER} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

Conseil régional Rhône-Alpes

- **M. Yannick NEUDER**
- **Mme Marie-Thérèse LAMBERT**

Conseil départemental de la Drôme

- Mme Emmanuelle ANTHOINE
- Mme Patricia BOIDIN

Conseil départemental de l'Isère

- Mme Claire DEBOST
- M. Robert DURANTON

Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Bièvre Liers Valloire

- M. Christian DESCOURS
- M. Olivier JANET

Communauté de communes de Bièvre Est

- M. Christophe NICOUD
- M. Max BARBAGALLO

Communauté de communes De Bièvre Isère

- **M. Jean-Paul BERNARD**
- **M. Raymond ROUX**
- **M. Eric SAVIGNON**

Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire

- **M. Philippe MIGNOT**

Syndicat intercommunal des eaux de Beaurepaire

- M. Bruno DANNONAY

Syndicat intercommunal des eaux Dolon Varèze

- Mme Claude NICAISE

Communauté de communes de la Vallée de l'Hien

- M. Gérard MATHAN

Communauté de communes du Pays Roussillonnais

- M. Jean-Louis GUERRY

Communauté d'agglomération du Pays Voironnais

- M. Roland GRAMBIN

Communauté de communes Porte de DrômArdèche

- M. Alain DELALEUF
- M. Gérard ORIOL

Syndicat intercommunal d'assainissement du Pays d'Albon

- M. Pierre THEZIER

Syndicat intercommunal eau potable Valloire Galaure

- M. Jean PIN

Syndicat Intercommunal de Gestion des Eaux et d'Assainissement de Roussillon, Péage de Roussillon et Environs

- M. Bernard DHERMY

2^{ème} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, DES PROPRIETAIRES FONCIERS, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES ASSOCIATIONS CONCERNEES

Association Départementale des Irrigants de l'Isère

Association Drômoise d'Agriculteurs en Réseau d'Irrigation Individuelle (ADARII)

Chambre d'Agriculture de la Drôme

Chambre d'Agriculture de l'Isère

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord Isère

Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme

Fédération des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de l'Isère

Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Isère

Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature (FRAPNA) Drôme

Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir »

Syndicat de défense des étangs du dauphinois

Syndicat des Pisciculteurs du Sud Est

3^{ème} COLLEGE

COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
Le Préfet de l'Isère ou son représentant,
Le Préfet de la Drôme ou son représentant,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de l'Isère, chef de la MISEN ou son représentant,
Le Directeur Départemental des Territoires de la Drôme, chef de la MISEN ou son représentant,
Le Délégué Territorial Départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
Le Délégué régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ou son représentant,
Le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ou son représentant.

MEMBRE ASSOCIE :

M. le président ou son représentant de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Molasse Miocène du Bas Dauphiné et des alluvions de la plaine de Valence

ARTICLE 2 : La commission locale de l'eau auditionne des experts ou services en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

ARTICLE 3 : Les membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, sont nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour la durée du mandat restant à accomplir, soit jusqu'au 15 juin 2017 (six ans à compter de la date de l'arrêté n° 2011167-056 du 16 juin 2011 portant renouvellement de la commission locale de l'eau).

Ils cessent d'être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés. En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 4 : Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Isère et de la Drôme et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres par le secrétariat de la commission.

Grenoble, le

08 MARS 2016

Le préfet de l'Isère

Pour le Préfet, par délégation
le Secrétaire Général

Patrick LAPOUZE